

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 juillet 2018 à 19h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Tony Victor – district #6

Absence motivée :

Vicky Cloutier – district #3

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 12 juin 2018
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 juin 2018

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 482-18 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes et abrogeant le règlement numéro 424-06
- 5.- Emprunts au fonds de roulement/autorisation
- 6.- Utilisation d'un terrain municipal/entente et autorisation de signature

LOISIRS

- 7.- Aménagement du parc Édouard-Champagne/décompte progressif #1/ autorisation de paiement
- 8.- Club Optimiste de Pointe-Calumet/contribution financière
- 9.- Les Chevaliers de Colomb/épluchette de blé d'Inde/contribution financière

VOIRIE

- 10.- Fourniture et installation d'un abri d'entreposage à l'écocentre/autorisation de paiement
- 11.- Travaux de pavage et correctifs de drainage – Secteur 41^e Rue à 46^e Rue et 43^e Avenue/honoraires professionnels/plans et devis/autorisation de paiement
- 12.- Travaux de pavage et correctifs de drainage – Secteur 41^e Rue à 46^e Rue et 43^e Avenue/adoption de la soumission
- 13.- Stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes/décompte progressif #3/autorisation de paiement
- 14.- Stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes/surveillance des travaux/autorisation de paiement
- 15.- Projet d'installation d'une échelle limnimétrique en bordure de la digue du lac des Deux Montagnes/demande d'aide financière au Fonds Vert/ autorisation et signature

URBANISME

- 16.- Comité consultatif d'urbanisme/19-06-18/adoption du procès-verbal
- 17.- Dérogations mineures #2018-004 et 2018-005/approbation
- 18.- Avis de motion/règlement 308-68-18 modifiant le règlement de régie interne 307-91 et le règlement de zonage 308-91 afin de remplacer les dispositions reliées au remisage ou au stationnement des véhicules récréatifs, d'ajouter des dispositions reliées aux cabanes à pêche et d'ajouter une définition pour le terme « véhicules récréatifs »

HYGIÈNE DU MILIEU

- 19.- Avis de motion et présentation du projet/règlement 478-18 concernant la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des matières organiques et des rebuts encombrants et abrogeant le règlement 428-07 et ses amendements

SÉCURITÉ

- 20.- Adoption/règlement 380-53-18 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 21.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 22.- Communication de la mairesse
- 23.- Communication des conseillers
- 24.- Période de questions
- 25.- Levée de la séance

18-07-128 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-129 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2018

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le procès-verbal du 12 juin 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-130 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2018

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

077

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 juin 2018 au montant de 84 406,54 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 juin 2018 au montant de 483 715,79 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-131

ADOPTION/RÈGLEMENT 482-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION À CERTAINES PERSONNES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 424-06

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 482-18 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes et abrogeant le règlement numéro 424-06;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le règlement 482-18 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes et abrogeant le règlement numéro 424-06, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-18

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET
AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION À
CERTAINES PERSONNES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 424-
06**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'allocation de transition à certaines personnes ;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
et APPUYÉ par Tony Victor

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 424-06.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 26 500 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 500 \$.

ARTICLE 5

Une rémunération est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a. Président du conseil : 111,50 \$ par séance présidée, sauf si la séance est présidée par le maire ;
- b. Membre du conseil d'administration d'une Régie intermunicipale : 111,50 \$ par séance du conseil d'administration à laquelle il assiste.

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération ci- haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 8

Dans l'éventualité où le gouvernement provincial procédait à la fiscalisation de l'allocation de dépense prévue à l'article 7 ci-haut mentionné, les rémunérations seront ajustées afin d'annuler l'impact fiscal encouru.

ARTICLE 9

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, il ne faut pas prendre en compte la partie décimale et, dans le cas où la première décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, il faut augmenter de 1 la partie entière.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

- 1° On soustrait de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice.
- 2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

ARTICLE 10

Sous réserve des articles 31.01, 31.02, 31.0.4 et 31.1.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre mois qui précèdent la fin de son mandat, lorsque le maire est admissible à recevoir une telle allocation en vertu de l'article 31 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Conformément à l'article 31.0.3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, cette personne a droit à cette allocation si la rémunération annuelle totale à laquelle elle avait droit à titre d' élu pour les 24 mois précédant sa démission représentait plus de 20 % de sa rémunération totale pour cette même période.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 11

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

EMPRUNTS AU FONDS DE ROULEMENT/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Tony Victor

18-07-132

D'AUTORISER les emprunts au fonds de roulement des sommes suivantes, à savoir :

- 17 150,31 \$ (taxes nettes) qui représente le résiduel de l'achat et l'installation de la climatisation au centre communautaire Albert-Cousineau, remboursable sur une période de dix (10) ans;
- 29 195,30 \$ (taxes nettes) pour l'achat et l'installation d'un nouveau serveur, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-133

UTILISATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL/ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre le propriétaire du 100, 33^e Avenue à Pointe-Calumet et la Municipalité de Pointe-Calumet, concernant l'utilisation d'un terrain municipal;

QUE Monsieur Samuel Bleu-Caron, directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-134

AMÉNAGEMENT DU PARC ÉDOUARD-CHAMPAGNE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 109 382,59 \$ (taxes incluses), à la firme Les Entreprises Daniel Brûlé Inc., lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre de l'aménagement du parc Édouard-Champagne.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 481-18 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-135

CLUB OPTIMISTE DE POINTE-CALUMET/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'UNE aide financière au montant de 500 \$ soit octroyée à l'organisme le Club Optimiste de Pointe-Calumet, afin de leur permettre d'organiser des événements pour les jeunes de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-136 LES CHEVALIERS DE COLOMB/ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Tony Victor

QU'UNE aide financière au montant de 600 \$ soit octroyée à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet, afin de leur permettre d'égayer, avec de la musique, leur épluchette de blé d'Inde qui aura lieu le 18 août prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-137 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ABRI D'ENTREPOSAGE À L'ÉCOCENTRE/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 76 084,69 \$ (taxes incluses), à la firme Les Industries Harnois Inc., dans le cadre de la fourniture et l'installation d'un abri d'entreposage à l'écocentre (45 616,33 \$ - 7 128,43 \$ - 4 599,00 \$ - 18 740,93 \$).

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 477-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-138 TRAVAUX DE PAVAGE ET CORRECTIFS DE DRAINAGE – SECTEUR 41^E RUE À 46^E RUE ET 43^E AVENUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 293,47 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux de pavage et correctifs de drainage – Secteur 41^e Rue à 46^e Rue et 43^e Avenue (facture # 4433).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 481-18 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (phase III).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

082

TRAVAUX DE PAVAGE ET CORRECTIFS DE DRAINAGE – SECTEUR 41^E
RUE À 46^E RUE ET 43^E AVENUE/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour les travaux de pavage et correctifs de drainage – Secteur 41^e Rue à 46^e Rue et 43^e Avenue;

18-07-139

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Uniroc Construction Inc.	979 467,09 \$
Pavages Multipro Inc.	1 110 347,41 \$
LEGD Inc.	1 115 389,61 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	1 954 575,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Uniroc Construction Inc., s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la soumission de la firme Uniroc Construction Inc., au montant de 979 467,09 \$ incluant les taxes, pour les travaux de pavage et correctifs de drainage – Secteur 41^e Rue à 46^e Rue et 43^e Avenue, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-140

STABILISATION DE LA DIGUE DU LAC DES DEUX MONTAGNES/
DÉCOMPTE PROGRESSIF #3/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 83 646,51 \$, à la firme Charex, lequel représente le décompte progressif #3, dans le cadre de la stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-141

STABILISATION DE LA DIGUE DU LAC DES DEUX MONTAGNES/
SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 12 099,05 \$ (taxes incluses), à la firme Axio, pour la surveillance des travaux, dans le cadre de la stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

083

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ÉCHELLE LIMNIMÉTRIQUE EN BORDURE DE LA DIGUE DU LAC DES DEUX MONTAGNES/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS VERT/AUTORISATION ET SIGNATURE

18-07-142

ATTENDU QUE la directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'ENTÉRINER la demande d'aide financière, effectuée le 10 mai dernier, concernant le projet d'installation d'une échelle limnimétrique en bordure de la digue du lac des Deux Montagnes, dans le cadre du Fonds Vert, administré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-143

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/19-06-18/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juin 2018, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-144

DÉROGATIONS MINEURES #2018-004 ET 2018-005/APPROBATION

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des demandes de dérogations mineures numéros 2018-004 et 2018-005 soumises comme suit :

Demande numéro 2018-004

Immeuble visé : Lot 2 127 240
184, 35^e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de régulariser la marge latérale du bâtiment principal afin d'autoriser une marge latérale de 0,31 mètre plutôt que de 1,5 mètre, tel que prévu à la grille des usages et normes R-1 211, faisant partie intégrante du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Demande numéro 2018-005

Immeuble visé : Lot 2 127 759
154, 25^e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de régulariser la marge latérale et le total des marges afin d'autoriser une marge latérale de 1,02 mètre plutôt que de 1,5 mètre, et d'autoriser un total des marges latérales de 4,64 mètres plutôt que de 5 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes R-1 228, faisant partie intégrante du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 19 juin 2018, informant le Conseil municipal que les demandes devraient être approuvées;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE les demandes de dérogations mineures numéros 2018-004 et 2018-005, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-145

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-68-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 307-91 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN DE REMPLACER LES DISPOSITIONS RELIÉES AU REMISAGE OU AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELIÉES AUX CABANES À PÊCHE ET D'AJOUTER UNE DÉFINITION POUR LE TERME « VÉHICULES RÉCRÉATIFS »

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Tony Victor, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de régie interne 307-91 et le règlement de zonage 308-91 afin de remplacer les dispositions reliées au remisage ou au stationnement des véhicules récréatifs, d'ajouter des dispositions reliées aux cabanes à pêche et d'ajouter une définition pour le terme « véhicules récréatifs ». Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

18-07-146

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET/RÈGLEMENT 478-18 CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES REBUTS ENCOMBRANTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 428-07 ET SES AMENDEMENTS

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement concernant la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des matières organiques et des rebuts encombrants et abrogeant le règlement 428-07 et ses amendements.

La directrice générale présente le projet de règlement concernant la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des matières organiques et des rebuts encombrants et abrogeant le règlement 428-07 et ses amendements, se conformant aux exigences actuelles.

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-53-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

18-07-147

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 380-53-18 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement 380-53-18 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-53-18

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender l'annexe « G » du règlement numéro 380-97, qui concerne les interdictions de stationner sur certains chemins publics, en y ajoutant une interdiction de stationner et en révisant certaines interdictions déjà existantes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 :

L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est modifié comme suit :

Modifications :

- sur la 25^e Rue, sur les **deux côtés**, au lieu du côté nord;
- sur la 26^e Rue, sur les deux côtés, **entre la 29^e Avenue et la 32^e Avenue**, au lieu de entre la 31^e Avenue et la 32^e Avenue.

Ajout :

- sur la 30^e Avenue, sur les deux côtés (avec remorque).

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

18-07-148

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

QU'À 19h30, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale